

TIME RECEIVED	REMOTE CSID	DURATION	PAGES	STATUS
December 6, 2013 10:36:59 AM GMT+01	+4122 791 85 80	122	6	Received
06/12/2013 10:02	+4122-791-85-80	MISSION DU LIBAN GE		PAGE 01/06

MISSION PERMANENTE DU LIBAN
AUPRES DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE

—
Rue de Moillebeau 58
1209 Genève

N/Ref.15/1/4/19-302/2013.

The Permanent Mission of Lebanon to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva presents its compliments to the Secretariat of the Human Rights Council Advisory Committee, and has the honour to enclose herewith the reply of the Lebanese Ministry of Justice to the questionnaire sent by Advisory Committee, concerning the negative impact of corruption on the enjoyment of Human Rights.

The Permanent Mission of Lebanon avails itself of this opportunity to renew to the Secretariat of the Human Rights Council Advisory Committee, the assurances of its highest consideration.

Geneva, 5 December 2013.



Council Advisory Committee
C/O Ms. Dina Rossbacher
Palais Wilson 1
52, rue des pâquis
1201 Genève

1/6

1.

La corruption au Liban régit tous les secteurs de la société et toutes les branches du gouvernement. La structure de l'après-guerre au Liban qui a conduit à une formule de partage du pouvoir entre les groupes politiques et confessionnels entraînant une concurrence pour les ressources de l'État est l'une des principales causes de la corruption.

Toutefois, le Liban n'a pas mis en place une stratégie claire de lutte contre la corruption.

2.

a. Lebanese Transparency Association (LTA) est la première association à se concentrer sur la lutte contre la corruption et la promotion des principes de bonne gouvernance au Liban. Fondée en 1999, elle est le volet national de Transparency International. Formée d'une équipe d'une dizaine de personnes, LTA dispose d'un budget de 1,5 million de dollars pour l'année 2013. L'association produit chaque année une étude nationale du système d'intégrité où elle passe au peigne fin 17 institutions libanaises et leurs mécanismes de transparence, ainsi que différents manuels pour aider le secteur privé à mieux faire face à la corruption.

Dans ses efforts pour lutter contre la corruption et promouvoir la transparence au Liban, LTA a pris des initiatives sur les quatre programmes principaux suivants :

- La démocratisation et la responsabilisation publique.
- Promouvoir l'accès à l'information.
- La transparence dans le secteur privé.
- La jeunesse contre la corruption.

Exemple:

En septembre 2006, LTA a lancé un projet d'éducation civique au Liban. Ce projet visait à :

- Sensibiliser sur les droits des participants en tant que citoyens libanais et sur les concepts relatifs à la bonne gouvernance, la transparence, le respect des droits de l'homme, la comptabilité et la construction de la paix à travers des projets sur terrain.
- Rendre les citoyens libanais plus engagés dans la vie publique et leur donner de nouvelles alternatives que celles présentées par les partis politiques.

- Atteindre les communautés éloignées et marginalisées.
- Initier un dialogue sur la transparence, la résolution des conflits, la tolérance, la démocratie et la violence domestique parmi les citoyens libanais du Sud-Liban, et leur donner les moyens d'exprimer leurs opinions.

Dans le cadre du projet, des séances ont eu lieu dans 21 villages au Sud-Liban, réunissant 7-25 participants dans chaque village. Les séances ont abordé les thèmes sélectionnés suivants:

- La citoyenneté: droits et obligations.
- Les codes municipaux.
- La séparation des pouvoirs.
- Le développement équitable.
- La décentralisation.

b. Il existe une Commission parlementaire des droits de l'homme. Son travail ces dernières années était plutôt centré sur les droits de la femme, sur l'esclavage, sur l'état des prisons et sur la condition des réfugiés palestiniens.

Il existe d'autres institutions qui se préoccupent de certains aspects des droits de l'homme comme le Conseil Supérieur de l'Enfance.

Actuellement, il y a un projet de loi pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

Par conséquent, le Liban souffre de l'absence d'institutions clés d'anti-corruption.

3.

Les mesures prises par l'Etat pour lutter contre la corruption sont peu nombreuses.

Parmi les mesures prises, nous citons, à titre d'exemples :

- La pénalisation de la corruption (art. 351 → art. 356 C. pénal libanais).
- L'adoption de la loi n°318 du 20 avril 2001 sur la lutte contre le blanchiment d'argent. La loi n°318 a créé une Commission d'enquête spéciale. Cette Commission a pour mission d'enquêter sur les opérations suspectées de constituer des délits de blanchiment d'argent, et de statuer sur le sérieux des preuves et présomptions relatives à l'un ou à l'ensemble des délits commis.
- La soumission des juges à des procédures disciplinaires. En effet, tout manquement aux exigences de la fonction judiciaire, et tout acte portant atteinte à l'honorabilité constitue une faute disciplinaire sanctionnée. Selon l'art. 83 de la loi sur la magistrature judiciaire (décret-loi n°150 du 16 septembre 1983), constituent notamment un manquement aux exigences de la fonction judiciaire, l'absence non justifiée, le retard dans le jugement des affaires pendantes, le non respect du secret du délibéré, la discrimination entre les parties et le non respect de la date du prononcé du jugement. Le conseil disciplinaire est constitué uniquement de magistrats. Le Président du service d'inspection judiciaire ou son délégué tient les fonctions de commissaire du gouvernement auprès du conseil disciplinaire. Le magistrat est convoqué au conseil de discipline sur demande du conseil du service d'inspection judiciaire.
- La création de la Cour des comptes. La Cour veille à la bonne gestion des deniers publics. Elle exerce un contrôle administratif sur la régularité des opérations de recettes et dépenses, et sur l'exécution des engagements. Elle exerce également un contrôle juridictionnel sur les comptes rendus des comptables publics et sur les fonctionnaires gestionnaires de deniers publics. Elle peut également donner un avis consultatif aux organismes qui relèvent de sa compétence. Elle est composée de magistrats, contrôleurs et vérificateurs de comptes. Les magistrats de la Cour des comptes ont participé à des conférences consacrées à la corruption.
- L'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la Corruption, le 22 avril 2009.

Les principaux obstacles à la lutte contre la corruption au Liban :

- Les conflits politiques et les divisions profondes qui déchirent le Liban.
- Le confessionnalisme.
- La situation économique déplorable.

4.

Au Liban, certains actes de corruption favorisent l'arbitraire. A cause de ces actes, une partie (un individu, une entreprise commerciale ou un représentant d'Etat) fait des profits aux dépens d'une autre partie. Ainsi, la corruption est une atteinte au droit à l'égalité de traitement devant la loi.

Elle perpétue la discrimination.

La corruption est aussi un obstacle à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, le droit à la santé a été souvent violé au Liban à cause d'achats de médicaments expirés.

Les jeunes au Liban sont parmi les personnes les plus touchées par les effets négatifs de la corruption. La compétition illégale et les opportunités inégales ne sont bien évidemment pas très encourageantes pour les jeunes. Ainsi, beaucoup d'entre eux sont victimes du chômage. Les jeunes sont confrontés à un dilemme difficile: soit ils participent à la corruption et abandonnent leurs idéaux, soient ils deviennent victimes du cercle vicieux de la corruption. Pour échapper à ce dilemme, nombreux sont ceux qui décident de quitter le Liban. Ce phénomène est bien connu sous le terme de « la fuite des cerveaux ». En conclusion, la corruption au Liban affecte le droit au développement des jeunes libanais ainsi que le droit à l'autodétermination. En outre, le droit à l'éducation et le droit à un travail peuvent être sérieusement affectés. La corruption a donc des effets extrêmement discriminatoires sur la jeunesse libanaise.

5 et 6.

Principales mesures pouvant aider le Liban dans sa lutte contre la corruption :

- Le soutien financier au Liban dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, et dans l'adoption et la mise en œuvre des lois anticorruption.
- La sensibilisation de l'opinion publique libanaise sur la corruption et ses conséquences par la publication, par exemple, de guides de lutte anti-corruption. Ces guides devraient donner un aperçu général sur la définition, les causes et les effets de la corruption. D'autre part, ils devraient présenter de multiples initiatives et instruments permettant de lutter concrètement contre la corruption.

7.

Depuis quelques années, le mot « fassad » (corruption) n'est plus étrange aux libanais. L'indice de perception de corruption publié en décembre 2012 par Transparency International a placé le Liban à la 128^e place sur 176 États, ce qui en fait l'un des cinquante États les plus corrompus au monde. Le rapport de Transparency International note que la corruption atteint toutes les institutions de l'État libanais, notamment les partis politiques, le Parlement, la police, les responsables du secteur public et la justice.

Transparency International classe les pays selon une échelle graduée de 0 (corruption perçue la plus forte) à 100 (corruption perçue comme étant très faible). Avec un score de 30 sur 100, le Liban fait moins bien que l'Égypte (32 points) et les Émirats arabes unis (68 points). Il devance toutefois l'Iran (28 points), la Syrie (26 points) et l'Irak (18 points).